

Présent.es: Pierre-Emmanuel DUPRAT (ADRAQH) ; Françoise BAGOT, Miriam BAUMANN ; Jean-Daniel BERARD ; Franck BRIAND ; Violaine BAILLON ; Michel BRETON ; Douglas COURTOIS ; Roselyne CHEVALIER ; Bernard CYFFERS ; Alain GENEL ; Pierre GENIN ; Jean-François FRIER ; Marion LOISEL ; Patrick MOSKOVICZ ; Jean POYET ; François RICHE ; Céline STEENKESTE.

Présent.es et non inscrit.es: Josiane MATHIEU ; Catherine BROITMAN ; Laurence DUFLOS ; Carla ARIGONI

Excusé.es: François CHOVEL ; Hélène d'ALANCON ; Corinne TRESKA (Habiter Paris/Pour une ville souhaitable) ; Marie-Ange SCHILTZ ; Fabien SARFATI

Invité.e: Grégoire JEANDEL (étudiant en design produit)

Mairie: Véronique LEVIEUX, élue référente du Conseil de quartier, Adjointe à la Maire de Paris en charge des seniors et des solidarités entre les générations, Déléguée de Paris Centre en charge de la prévention, de la sécurité, de la police municipale, de la tranquillité publique et de la vie nocturne ; Ludovic SAGE, représentant de la Coordination des Conseils de quartier.

### **Réponses aux questions posées les 16 février et 16 mars**

Les réponses suivantes ont été apportées aux membres du Conseil par Véronique LEVIEUX.

Terrasses. Le système d'indemnité de garde du système de chauffage sans l'utiliser a-t-il été mis en œuvre ?

L'interdiction d'utiliser les chauffages sur terrasse ouverte est effective depuis le 30 mars 2022 ; la DPMP verbalise depuis novembre 2022 ;

La taxation sur le maintien du dispositif de chauffage (même si celui-ci n'est pas utilisé) est en cours d'arbitrage au niveau de l'Hôtel de Ville. Mme LEVIEUX indique qu'à date cette indemnité n'a été demandée à aucun établissement

Manifestations publiques. La Mairie peut-elle décider de l'interdiction des amplificateurs dans certains lieux, comme la place Joachim du Bellay ?

Seule la Préfecture de police est compétente pour saisir les matériels de sonorisation., et notamment la DOPC (Direction de l'ordre public et de la circulation) très présente sur République (qui intervient dans le cadre d'un arrêté (seuil sonore fixé à 81 décibels).

La Mairie de Paris Centre a demandé à la DOPC de procéder de la même manière sur la place Joachim du Bellay.

CPPS/CPSA. La chargée de mission de la Préfecture Régionale d'Ile-de-France pourrait-elle venir discuter avec le Conseil de quartier ?

La Préfecture de région ne fait pas partie des partenaires institutionnels associés à la démarche de refonte du Contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA).

En tant que partenaire, le conseil de quartier renouvelle sa demande d'être associé à la rédaction de la fiche vie nocturne et rappelle qu'il a soumis une contribution votée à l'unanimité au conseil de quartier du 15/12/2022.

Veronique LEVIEUX indique que la quasi-totalité des fiches sont rédigées mais que celle sur la vie nocturne ne sera pas communiquée au conseil de quartier avant finalisation et validation de l'ensemble des fiches.

#### Financement d'un constat par huissier de l'occupation de l'espace public et des nuisances sonores :

Compte tenu du caractère juridique de ce projet, la Direction des Affaires Juridiques a été consultée afin d'obtenir une réponse sur la possibilité d'un tel financement par le Conseil de quartier. Il ressort de la réponse apportée que le Conseil de quartier a pour rôle de participer à la réalisation de projets au bénéfice du quartier et à son animation, d'assurer une veille de proximité sur l'état du quartier afin d'alerter la Mairie sur les éventuelles problématiques et d'être un lien entre les habitants et la Mairie de Paris Centre.

La charte de Paris Centre définit d'ailleurs précisément les règles applicables aux budgets établis par la Ville et alloués aux Conseils de quartier. Ces budgets permettent aux Conseils de quartier de mener à bien les actions et projets décidés en réunion régulière ou plénière. Le budget de fonctionnement permet au Conseil de quartier d'assurer son fonctionnement et d'organiser des événements afin de remplir ses missions d'animation du quartier; le budget d'investissement lui permet de financer des projets et des équipements.

Selon l'application du code général des collectivités territoriales et de la charte des Conseils de quartier, le Conseil de quartier n'a pas vocation à engager des dépenses de fonctionnement en vue d'obtenir des constats d'huissier établissant des nuisances sonores causées par des établissements en particulier. Le Conseil de quartier serait de ce fait une instance concurrente de l'administration municipale, ce qui n'est pas son rôle tel que défini par la loi.

#### PLU: Le Conseil de quartier souhaiterait savoir quand le document soumis à l'enquête publique sera disponible et souhaiterait disposer d'assez de temps pour pouvoir l'étudier. Le Conseil de quartier demande à la Mairie quelles seront les dates précises de cette enquête.

Le document soumis à l'enquête publique serait disponible à la mi-mai avant son introduction dans le circuit du Conseil de Paris. L'enquête publique se tiendra à l'automne.

#### Conseil du climat : Franck BRIAND demande si le Conseil Local du Climat pourrait être remis en place à Paris Centre. Ce Conseil se réunissait tous les deux mois et travaillait sur des projets liés au climat et à la végétalisation. Il était composé d'habitants, d'associations, d'élus et des services.

Une large concertation sur le plan climat a été menée du 11 octobre au 15 décembre. Des marches exploratoires, un apéro citoyen, des ateliers dans les écoles, des questionnaires commerçants, un atelier de concertation auprès des Conseils de quartier et des habitants, ont été organisés.

Un gros travail de collectes des données est toujours en cours. Si le CQ souhaite ajouter des remontées il peut les adresser à la Mairie.

À ce stade, la mise en place d'un Conseil Local du Climat n'a pas été étudiée.

#### **Présentation de la police municipale en présence de M. BONGIBAUT**

Stéphane BONGIBAUT est le Chef de la Division ParisCentre de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) et vient présenter son action suite à une demande du Conseil de quartier. Sa division est chargée de lutter contre toutes formes d'incivilités sur l'espace public (dépôts sauvages, déchets), d'assurer la protection routière (contrôle du

respect du Code de la route et prévention), d'assister les populations les plus fragiles, de tranquilliser les quartiers et les événements festifs.

Il précise que si la collaboration avec la Police Nationale est forte, à travers des rencontres et des échanges réguliers dont les Groupements de Partenariat Opérationnel (GPO), auxquels participent des représentants des Conseils de quartier, la Police Municipale n'intervient que sur l'espace public et n'assure pas de maintien de l'ordre. Celui-ci, comme toutes les questions de délinquance, relève de la Police Nationale qui en plus peut intervenir dans des espaces privés.

La Division Centre de la Police Municipale est opérationnelle 7j/7 de 6h à minuit – les « Equipes d'appui », relevant directement de la Direction centrale, assurant les missions durant la nuit afin que le service soit efficient 24h/24. Elle compte une centaine d'agents et comme la DPMP est encore une Direction récente, une dizaine d'agents sont continuellement et par rotation en formation, afin de renforcer leurs compétences.

Concernant les populations fragiles, Stéphane BONGIBAUT présente le dispositif d'aide aux personnes âgées ou en situation de handicap, avec un accompagnement (à leur demande) pour aller effectuer des retraits au distributeur de billets, par exemple. Il précise qu'une attention particulière est également apportée aux personnes en situation de rue (une unité parisienne étant dédiée à ces personnes, en complément des associations effectuant des maraudes quotidiennes).

La DPMP interagit également beaucoup avec les commerces, qu'il s'agisse de la sécurisation des abords du centre commercial des Halles ou auprès de commerçants de Paris Centre, pour du recueil d'informations ou suite à des attaques dont ils auraient été victimes.

Il indique que sa division est très active sur les questions de respect du Code de la route ou sur le suivi du Règlement des Etalages et Terrasses (RET).

Concernant ce dernier sujet régulièrement évoqué par le Conseil de quartier Halles-Beaubourg-Montorgueil, il est rappelé que Paris Centre compte 3 600 établissements (secteur le plus dense de la capitale en la matière) et que la Division de Paris Centre est également celle qui a dressé le plus de procès-verbaux (PV) pour non-respect de la réglementation.

Il informe que ces contraventions (135 €) n'ont pas d'effet immédiat. Tout d'abord parce que les propriétaires des établissements sanctionnés jugent préférable de régler des PV, plutôt que de se mettre en conformité avec le RET. Et parce qu'il faudra attendre plusieurs verbalisations d'une même enseigne pour qu'un renvoi au tribunal de police puisse se faire (le délai peut parfois aller jusqu'à un an, du fait notamment de l'engorgement du tribunal). Il est toutefois précisé qu'en cas de jugement défavorable envers les commerçants, la peine prononcée sera proportionnelle au nombre de contraventions reçues durant l'ensemble de la période. Et il rappelle également qu'une fermeture administrative d'un établissement ne peut pas être prononcée pour non-respect du RET.

Stéphane BONGIBAUT précise ensuite que de la confiscation de mobilier peut être faite par sa division mais seulement en cas de danger caractérisé pour les usagers des trottoirs, ce qui reste relativement rare. Il indique que ses agents disposent d'outils numériques pouvant accéder aux données de la Direction de l'Urbanisme (DU) leur permettant, lors de leurs contrôles sur le terrain, d'évaluer si les commerces sont en infraction. Et en cas de doute sur une situation individuelle, une cellule est joignable par téléphone.

La Division s'appuie également sur les signalements de l'application « Dans ma rue » pour intervenir auprès de certains commerces et une cinquantaine d'établissements ont été identifiés via ces remontées. Les instructions de verbalisation de terrasses sont données par

le cabinet du maire. Il est déconseillé aux usagers de l'application « Dans ma rue » d'effectuer plusieurs dizaines de signalements par établissement, car c'est inutile.

Un conseiller de quartier demande comment la personne à l'origine du signalement peut être tenue informée du traitement réalisé par la police, afin de savoir si l'anomalie qu'il a signalée a été traitée puis est réapparue, ou si c'est une anomalie non traitée. Stéphane BONGIBAUT répond qu'aucune information ne peut être donnée au cas par cas en retour aux signalements.

Des conseillers de quartier proposent une déambulation commune avec un représentant des services de police, hors contexte de verbalisation, afin d'avoir un constat partagé des infractions récurrentes et visiblement non traitées. La proposition est écartée par Mme LEVIEUX et M BONGIBAUT.

Au sujet de la sonorisation des terrasses, qui est interdite, Stéphane BONGIBAUT indique qu'une première fermeture administrative a pu récemment être prononcée à Paris Centre sur la base d'éléments de nuisance sonore relevés par la DPMP.

Les équipes effectuent régulièrement des contrôles mais contrairement au mobilier de terrasses, le matériel d'amplification ne peut pas, lui, être saisi. Mme LEVIEUX indique que les équipes peuvent aussi demander à faire baisser le son. Stéphane BONGIBAUT précise que seules la prévention et la verbalisation répétées pourront à terme limiter les nuisances. Il en était de même lors des contrôles sur la non-utilisation des systèmes de chauffage extérieurs (suite à la délibération prise par le Conseil de Paris les interdisant) mais le montant de l'amende à laquelle les contrevenants s'exposaient était beaucoup plus dissuasif (1 500 €, contre 135 € pour une sonorisation extérieure).

Sur tous ces points, des points réguliers sont faits avec le Commissariat et le Maire de Paris Centre.

Au sujet des saisies de matériel, un conseiller de quartier demande s'il est possible que la police fasse simplement ranger au gérant son matériel hors emprise autorisée, sans engager une procédure complexe de saisie. Stéphane BONGIBAUT explique que la police peut demander au gérant de libérer l'espace indument occupé, mais que le gérant peut s'acquitter de l'amende forfaitaire et ne pas libérer l'espace occupé par son matériel. Dans ce cas, le gérant pourrait être verbalisé à nouveau lors d'un prochain passage.

Suite à cette présentation, plusieurs conseillers de quartier signalent que des camions de plus de 12m de long sont régulièrement aperçus dans certaines rues du Marais, dont les livraisons de Pompidou. Le Chef de la division Paris Centre répond qu'ils s'exposent à une contravention de 4<sup>e</sup> catégorie (135 €) et propose de le signaler à l'unité d'appui, brigade composée de motards, et d'effectuer une campagne de prévention.

Pour terminer son intervention, Stéphane BONGIBAUT informe qu'une équipe de Médiateurs est en train de se constituer à Paris Centre. Son objectif sera la prévention des rixes et la mise en place d'un dispositif opérationnel préventif sur les zones signalées en tension, en y associant l'ensemble des acteurs de terrain. Le quartier général des Médiateurs parisiens étant basé sur le territoire de Paris Centre (boulevard Sébastopol), chaque équipe sillonnera Paris Centre avant de se rendre dans leurs arrondissements respectifs et ces agents, reconnaissables à leur gilet de couleur prune, seront de plus en plus visibles dans le secteur.

Enfin, le Conseil est informé que la Police Municipale continue de venir régulièrement à la rencontre de la population de Paris Centre en se rendant 3 fois par semaine sur l'espace public avec un totem à l'effigie de la DPMP. Contrairement à ses débuts, le totem n'est plus disposé au jardin Mandela mais est mobile sur l'ensemble du territoire. Si une possibilité

d'informer les Conseiller-ères en amont est trouvée, les membres seront prévenus des points de rencontre programmés dans leur quartier.

Véronique LEVIEUX et l'ensemble du Conseil remercient chaleureusement Stéphane BONGIBAULT pour sa présentation.

### **Présentation du projet de place de la poésie**

Un Conseiller de quartier prend la parole pour présenter un projet pour la place Joachim du Bellay qu'il souhaiterait voir devenir « La place de la poésie » de la capitale.

Ce projet pourrait se déployer en plusieurs temps et le premier, qui serait le plus simple à mettre en œuvre, consisterait en la pose de plaques transparentes en acrylique sur les futures assises de la place Joachim du Bellay (en cours de rénovation) – plaques qui accueilleraient des QR Code imprimés sur des autocollants (pour pouvoir plus facilement les remplacer) qui renverraient les usagers de la place qui les scanneraient vers des poésies françaises, hébergées sur un site Internet (celui des Conseils de quartier par exemple).

Les plaques seraient au nombre de 76 et le coût estimé pour leur achat (hors pose et hors QR Code) serait 103.90 €.

Un étudiant en design produit accompagne le Conseil dans ce projet et présente le second volet de l'initiative qui consisterait en la réalisation d'un studio d'enregistrement (taille d'un photomaton) en libre-service, situé sur la place ou à proximité et qui permettrait aux usagers qui le souhaitent de venir enregistrer leurs textes : poésies mais également, RAP, slam, ou autre.

Ces derniers seraient directement enregistrés sur une application et accessibles à toutes et tous.

Enfin, un troisième volet concernerait la mise en place d'animations autour de la poésie. Ce volet nécessiterait encore d'être approfondi mais les membres du Conseil sont déjà en contact avec la Maison de la poésie et la Société des poètes français qui se sont dits intéressés par l'ensemble de l'initiative.

Se posent bien entendu des questions autour de la possibilité de faire poser des plaques sur les assises, où et comment installer le studio (avec des avis en opportunité à recueillir auprès de la Mairie puis auprès des Architectes des Bâtiments de France sur l'aspect esthétique), sur le choix des textes référencés ou encore sur la protection des œuvres concernant les enregistrements vocaux.

L'accueil par les autres membres du Conseil et par Véronique LEVIEUX est favorable. L'idée de faire cohabiter des expressions culturelles diverses à travers la poésie dans un espace central (à la fois parisien mais également francilien) est jugé pertinente. D'autres acteurs locaux pourraient même y être associés : Conservatoire Mozart, La Place, MPA, etc.

Les Conseillers en charge du projet vont donc continuer leur réflexion. L'ensemble du Conseil remercie à nouveau l'étudiant en design produit pour son concours très actif et décide qu'un budget de 500 € en fonctionnement pourrait être alloué pour ce projet.

### **Présentation d'une proposition d'animation autour du Défenseur du temps dans le quartier de l'Horloge**

Le Conseil de quartier souhaite organiser un événement suite à la restauration et la remise en place du Défenseur du Temps, dans le quartier de l'horloge. L'association Assactive a confirmé qu'elle organiserait un repas à l'occasion de la Fête des voisins, le 2 juin prochain, mais le Conseil n'est pas sûr de vouloir s'associer à cet événement et envisage plutôt une animation qui puisse lui être propre. Un contact a été pris avec l'école St-Martin pour étudier si les enfants pourraient par exemple participer à un concours de dessins autour de l'œuvre animée. La demande a été notée par la Directrice d'école mais aucun retour n'a encore été

fait. Le conservatoire Mozart a aussi été sollicité, pour proposer des lectures. Une réponse de sa Direction est attendue.

Parallèlement, les membres du Conseil chargés de cette animation souhaiteraient pouvoir réaliser un petit livret culturel sur le Défenseur et le distribuer lors de cette animation. Le Conseil est favorable au principe et invite les volontaires à se manifester pour élaborer ce livret. Toutefois, c'est bien sur l'animation en tant que telle, plus que sur les impressions, qu'il faudra concentrer son énergie.

Enfin, il est indiqué que tout événement sur site nécessitera un accord de l'Association Syndicale des Locataires Quartier de l'Horloge (ASLQH) voire de la Ville et/ou de la Préfecture.

### **Budget 2023 : nouvelles propositions**

Le budget de fonctionnement du Conseil de quartier 2023 devant être engagé en année N (et non N+1), les conseiller·ères étaient invité·es à faire part des initiatives qui pourraient nécessiter une dépense.

Pour l'heure, l'identification des actions portées et financées par le Conseil de quartier Halles-Beaubourg-Montorgueil (et des anciens Conseil de son territoire) à l'aide de « clous », autocollants ou plaques est évoquée.

Pour rappel, le budget est de 3 306 € et les dépenses votées pour l'heure sont :

- Participation à l'événement « Aux Centres de l'été » : 850 €
- Formation en langue des signes pour enfants : 1 050 €

Il resterait 1 405 € à flécher auxquels pourraient s'ajouter le livret sur le défenseur du temps et le projet de QR Code de la place Joachim du Bellay s'il était validé et réalisé en 2023.

Deux nouvelles propositions ont été évoquées : une meilleure végétalisation du Club seniors Jardin des Halles, ainsi que l'achat des clous au sol, (estampilles métalliques) pour identifier les réalisations faites avec les budgets CQ Paris Centre.

### **Informations – Signalements**

Container déchets bio : Françoise BAGOT informe les membres présents que Dorine BREGMAN Adjointe au Maire en charge de la propreté de l'espace public, des commerces et de l'artisanat de proximité, de la vitalité économique et du tourisme, a bien donné son accord pour faire installer un container à déchets biologiques au sein du marché Montmartre. Le Conseil est invité à lui faire part des propositions d'emplacement et un appel est lancé à tous les présent.es pour se joindre à elle et se rendre sur site en vue de voir les emplacements possibles.

Centre médical SoMeD René Laborie : celui-ci ouvrira sous les mêmes conditions que l'ancien centre (secteur 1) le 17 avril prochain.

En attente : Il n'y a toujours pas de réponses à la question de mise en conformité des autorisations de terrasses dans le secteur Montorgueil St Denis suite à publication du règlement particulier en mars 2022. De nombreuses autorisations non conformes au règlement perdurent : contre-terrasses de l'autre côté de la chaussée, contre-terrasses permanentes rue Montmartre interdites, etc.

### **Liens utiles :**

- Retrouver les précédents comptes rendus sur le site de la Mairie : <https://mairiepariscentre.paris.fr/pages/halles-beaubourg-montorgueil-17544>.
- Agenda des Conseils de quartiers : <https://openagenda.com/conseils-de-quartier-paris-centre>.